

### 1. COTISATIONS ET LICENCE

1.1. La cotisation pour adhérer à l'UMPGYM est **obligatoire**. Elle est strictement personnelle. Les droits et obligations qui y sont attachés ne peuvent être transmis à quiconque. Elle est renouvelable chaque année et inclut la licence à la Fédération Française de Gymnastique, l'assurance, la SACEM et les parts aux comités départemental et régional.

1.2. Une **séance d'essai** est accordée. Au-delà l'adhérent devra s'acquitter de la cotisation pour poursuivre les activités. Pendant la séance d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'intéressé.

1.3. Les **paiements** de la cotisation peuvent être effectués en chèques, espèces, chèque-vacances, jusqu'à 3 versements se faisant sur 3 mois consécutifs. L'ensemble des éléments du paiement doivent être remis à l'inscription. Le remboursement de la cotisation est possible après 1 séance d'essai gratuite. 15€ reste acquis pour l'association.

1.4. Toute cotisation versée à l'UMPGYM est définitivement acquise et non remboursable. Sauf, et uniquement en cas d'incapacité temporaire pendant l'année (maladie, blessure grave, grossesse, invalidant l'adhérent pour plus de 3 mois consécutifs), justifié par un certificat médical et d'un courrier justificatif envoyé à l'UMPGYM. Dans ce seul cas, l'adhérent peut obtenir un remboursement partiel sur appréciation du Bureau.

1.6. La **licence** est dématérialisée. Vous recevrez par courriel un message vous informant des modalités de connexion à la « ffgym ». Sur le site, il conviendra de cliquer sur « espace licencié », taper le numéro de licence et la date de naissance de l'adhérent. Vous pourrez imprimer la licence. En cas d'accident, il appartient aux adhérents ou responsables légaux de faire la déclaration d'accident dans un délai maximum de 5 jours via cet espace licencié personnel.

1.7. L'adhérent a l'obligation de fournir son **dossier complet** ainsi que son certificat médical dès le 1er cours afin de pouvoir pratiquer. L'UMPGYM se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant lors d'une activité si l'adhérent n'est pas à jour de son inscription.

### 2. DEROULEMENT DES COURS et DES ENTRAINEMENTS.

2.1. Les adhérents mineurs doivent être accompagnés jusqu'à la salle et sont sous l'entière responsabilité de leurs parents/ représentants légaux en dehors des heures de cours. Ceux-ci doivent s'assurer que l'entraîneur encadrant est bien présent. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident en dehors des heures de cours.

2.2. La présence dans le gymnase des parents ou membres de la famille pendant les entraînements n'est pas souhaitable.

2.3. Chaque adhérent est tenu d'arriver à l'heure en cours. En cas de retard l'entraîneur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhérent.

2.4. L'adhérent devra respecter les horaires d'entraînement et arriver 5 minutes avant le cours pour débiter à l'heure.

2.5. Il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires (sauf exceptions précisées par l'entraîneur).

2.6. Lors des entraînements, les adhérents seront munis d'une tenue de sport adéquate à la pratique de la gymnastique et les cheveux longs seront attachés. Pour des raisons de sécurité, les bijoux, foulards, casquettes ne sont pas acceptés. Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

2.7. Il est conseillé de venir avec une gourde d'eau pour se désaltérer pendant les pauses de l'entraînement.

2.8. Les valeurs de fair-play doivent être portées en toutes circonstances par chaque gymnaste, parents et membres de l'association. Chacun d'entre eux s'évertuera donc à respecter les autres gymnastes (club et hors club), les règles, les décisions des entraîneurs, du bureau, des juges et de la fédération. En cas de non-respect de ces valeurs fondamentales, le Conseil d'administration pourra prendre des décisions allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion, suivant la gravité des faits (art.11 des statuts de l'UMP GYM).

L'adhérent se doit évidemment de participer régulièrement aux séances d'entraînement.

### 3. VISITE MEDICALE

Le **certificat médical est obligatoire** pour toute nouvelle inscription. Il est valable 3 années à condition de répondre au questionnaire de santé. Les mentions « **gymnastique en compétition** » pour les compétitifs ou « **non contre-indication de la gymnastique** » pour les loisirs doivent être indiquées sur le certificat médical qui doit être fourni le **30 octobre 2020 au plus tard** (sous réserve de modifications réglementaires de la Fédération Française de Gymnastique).

## 4. ENGAGEMENTS DES GYMNASTES EN COMPETITION, DES JUGES ET DES PARENTS.

- 4.1. La **participation aux entraînements de groupes compétitifs** aux jours et heures prévus est **obligatoire**. En cas d'absence, prévenir directement l'entraîneur.
- 4.2. L'entraîneur reste le seul décisionnaire du groupe d'entraînement et d'engagement en compétition.
- 4.3. La **participation aux compétitions** fédérales, connues en début de saison, ainsi qu'aux événements internes au club pour lesquelles le gymnaste ou le juge est engagé, est **OBLIGATOIRE**. Chaque gymnaste inscrit à une compétition se doit d'y participer jusqu'à la fin (remise du palmarès).
- 4.4. Si le gymnaste ou juge engagé est absent sans justificatif (à fournir dans les plus brefs délais), les frais de pénalités ou d'engagement de la Fédération pourront lui être refacturés.
- 4.5. L'organisation des déplacements reste à la charge des parents. Le covoiturage est à privilégier. La participation des parents de gymnastes compétitifs à **l'organisation des compétitions et événements de l'association** est **OBLIGATOIRE**.
- 4.6. Les précisions sur le déroulement, les lieux et horaires des compétitions seront communiqués dès que possible mais pourront être donnés à minima une semaine avant par l'entraîneur respectif.
- 4.2. Les **formations** obligatoires pour les gymnastes, juges ou membres du club sont payées par le club. En cas de non-présence, le remboursement de la totalité de la formation sera exigé au participant prévu.

## 5. TENUE OBLIGATOIRE ET REGLEMENTAIRE

- 5.1. Lors des compétitions, la **tenue réglementaire de la FFG** est obligatoire. Elle impose :
- **Pour les gymnastes féminines** : En équipe : le justaucorps du club (le chouchou).  
En individuel : le justaucorps du club ou un justaucorps personnel
  - **Pour les gymnastes masculins** : Le léotard, le short et le sokol du club, une paire de chaussettes blanches.

Les tenues du club sont disponibles à la location et à la vente auprès de l'UMPGYM (tarif, contrat de location et règlement d'utilisation disponible auprès du bureau).

## 6. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

- 6.1. L'association utilise les **données personnelles** collectées lors de l'inscription dans le but de gérer l'adhésion. Ces données sont destinées uniquement à l'usage interne de l'association. Elles font l'objet d'un traitement électronique dans « **Gest'Gym** », système de gestion des adhérents pour les clubs de gym et sont stockées sur des serveurs sécurisés.
- 6.2. Pour connaître et exercer **vos droits**, notamment de retrait de consentement à l'utilisation des données, consulter la déclaration de confidentialité de Gest'Gym : <http://www.gestgym.com/declaration-de-confidentialite.html>  
Pour consulter la page relative au RGPD pour OVH : <https://www.ovh.com/fr/protection-donnees-personnelles/gdpr.xml>
- 6.3. Des **photos** des gymnastes ou des parents pourront être prises au cours des entraînements ou des manifestations organisées par le club. Sauf opposition écrite apposée sur la fiche d'inscription, ces photos pourront être diffusées sans aucune contrepartie pour l'animation et la promotion de l'association.

## 7. ANNULATION DE COURS

L'UMPGYM n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité ou résultant d'une grève, un incident, une pandémie... En cas de force majeure (absence d'un entraîneur non anticipée, salle en travaux,...), le cours peut être annulé. Les parents et adhérents seront informés par l'Association.  
Dans ces situations, aucun remboursement ne pourra être réalisé. En début d'année, des créneaux pourront être supprimés si le nombre de personnes inscrites est insuffisant.

Fait à SAINT NAZAIRE, le 2 juin 2020

